



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2022 - 125

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **LE DU RESEAUX 22** travaillant pour le compte du **SDE**, devant procéder aux travaux d'implantation de support bois et béton, pose de câble basse tension associé au lieu-dit Kermarc, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

A R R E T E

Article 1 - Du **lundi 24 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 inclus**, l'entreprise **LE DU TP CHATELAUDREN** est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée avec des feux tricolores, le stationnement sera également interdit au droit du chantier.

La vitesse de tous les véhicules circulant à Kermarc sera réduite à 30km/h, cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».

Article 2 - Les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise **LE DU RESEAUX 22**.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines des interdictions.

Article 5 - Madame La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Rémy GUILLOU

